

Orsay, le 6 octobre 2014

Secteur de Corbeville
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Mise en œuvre d'une procédure de déclaration
d'utilité publique en dossier simplifié

Délibération n° 67

Conseil d'administration du 17 octobre 2014

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le code de l'expropriation et notamment son article R11-3 II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret du Président de la République en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Pierre VELTZ Président-Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la convention d'intervention foncière du quartier de Corbeville, avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 13 octobre 2014,

Considérant la situation stratégique du secteur de Corbeville situé sur les communes d'Orsay et de Saclay au sein de l'Opération d'Intérêt National (OIN), en position centrale au sud du plateau de Saclay entre la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique à l'Est et la ZAC du Moulon à l'Ouest,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux qui se traduira par un quartier mixte de logements, d'activités économiques, de services, commerces et d'équipements, en particuliers sportifs, en articulation avec les quartiers riverains du Moulon et de l'Ecole polytechnique,

Considérant la nécessité d'acquérir en urgence les terrains du secteur de Corbeville afin de limiter la spéculation foncière, sans attendre la définition du projet d'aménagement,

Considérant qu'il s'agit donc de demander une déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

Considérant qu'une procédure de DUP en dossier simplifié permettra cette maîtrise foncière.

Sur le rapport du Président-Directeur général,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le principe du lancement de la procédure d'expropriation du secteur de Corbeville, au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière EPPS/EPFIF, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de ce secteur,
- ✓ Autorise le Président-Directeur général à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et notamment à solliciter le Préfet de l'Essonne en vue d'une part, de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part de l'ouverture d'une enquête parcellaire.



Pierre Veltz

Le Président du Conseil d'administration